

LA FISCALITE ENVIRONNEMENTALE

La fiscalité environnementale, ou fiscalité écologique, est un outil économique destiné à favoriser la transition écologique, et à modifier les comportements des producteurs et des consommateurs.

Elle comprend l'ensemble des impôts, taxes et redevances dont l'assiette est constituée d'un polluant, ou d'un produit ou service qui détériore l'environnement.

L'ensemble des taxes environnementales en France représentent 51 milliards d'euros en 2016. Les principales taxes environnementales en relation directe avec la filière automobile et des transports sont au nombre de huit :

1-la taxe sur la consommation de produits énergétiques (TICPE) : 28,5 MM€.

2-la contribution au service public de l'électricité et les taxes locales sur l'électricité : 8,3MM€ (véhicules électriques et hybrides rechargeables).

3-la taxe sur les certificats d'immatriculation (cartes grises) : 2,2MM€.

4-la taxe additionnelle sur les assurances automobiles : 1MM€.

5-la taxe due par les concessionnaires d'autoroutes : 0,6MM€.

6-la taxe sur les véhicules de société (TVS) : 0,5MM€.

7-le bonus-malus automobile : il s'applique à toutes les voitures neuves émettant plus de 120g de CO₂/Km. Le barème 2018 a été sévéré : le montant maximum passe à 10 500€, payables à partir de 185g d'émissions de CO₂/Km. En 2017, le bonus-malus automobile a rapporté 57 millions d'euros à l'Etat (295M€ versés, 352M€ collectés).

8-Il existe également un malus automobile applicable aux véhicules d'occasion de plus de 10 chevaux fiscaux : entre 100€ (11CV) et 1000€ (>=15CV), avec une dégressivité liée à la date de première mise en circulation. Les cartes grises des véhicules de collection échappent au malus occasion.

Sources : ministère de la Transition écologique et solidaire, Impôts.gouv.fr